

Communication à caractère promotionnel

NEXAUTOCALL QUOTIDIEN KERING NOVEMBRE 2025

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Période de souscription : du 3 septembre 2025 au 28 novembre 2025 (pouvant être clôturée sans préavis)

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais. Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
 - L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 4 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
 L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- Éligibilité : compte titres, contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
- Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Cotation : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN**: FR0014012B62

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 18 août 2025 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



NexAutocall Quotidien Kering Novembre 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'action Kering S.A. (ci-après l'« Action ») les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur;
- En cours de vie : chaque jour de bourse, à partir du 14 décembre 2026 (inclus), un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽¹⁾ avec un gain potentiel de 9,00 %⁽¹⁾ par année écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (exclue) (soit un gain d'environ 0,0247 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé) si l'Action est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial à une Date de Constatation Quotidienne⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 7,57 %⁽³⁾);
- À l'échéance des 4 ans :
- Un remboursement du capital⁽¹⁾ avec un gain d'environ 36,0247 %⁽¹⁾ (soit un gain d'environ 0,0247 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (exclue)), dès lors que l'Action est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de 6,83 %⁽³⁾);
- Un remboursement du capital⁽¹⁾, dès lors que l'Action clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽³⁾);
- Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Action, dès lors que celle-ci clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -5,99 %⁽³⁾).

NexAutocall Quotidien Kering Novembre 2025 ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes exposé pour une durée de 1 an à 4 ans à la seule action Kering S.A., et ne bénéficiez pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB:

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 12 décembre 2029). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 28 novembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 28 novembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

AVANTAGES

- Objectif de gain de 9,00 %⁽¹⁾ par année écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (exclue) (soit un gain d'environ 0,0247 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé): dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Quotidienne⁽²⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial;
- Possible remboursement rapide: potentiel remboursement anticipé automatique chaque jour de bourse, à partir du 14 décembre 2026 (inclus), dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Quotidienne⁽²⁾, l'Action est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial;
- Remboursement conditionnel du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ : dès lors que l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
- En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
- À l'échéance⁽²⁾ : en cas de baisse de l'Action de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ ;
- Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains**: le gain potentiel est fixé à 9,00 %⁽¹⁾ par année écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (exclue) (soit un gain d'environ 0,0247 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé), même en cas de hausse de l'Action supérieure à ce montant ;
- Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis;
- Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 1 an à 4 ans ;
- Risque de crédit: l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit;
- Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ : il est très sensible à une faible variation de l'Action autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l'Action et on le retient comme son cours initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

• Si, à l'une des Dates de Constatation Quotidienne⁽¹⁾, l'Action **est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Un gain d'environ 0,0247 %⁽²⁾ par jour calendaire écoulé
entre la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (exclue)
et la Date de Constatation Quotidienne⁽¹⁾
correspondante (incluse)
(soit un gain de 9,00 %⁽²⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 2,08 $\%^{(3)}$ et 7,57 $\%^{(3)}$, selon le jour du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le cours de clôture de l'Action et on le compare à son cours initial :

• Si, à cette date, l'Action **est stable ou clôture en hausse par rapport à son cours initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾:

Le capital⁽²⁾

Un gain d'environ 0,0247 %(2) par jour calendaire écoulé entre la Date de Constatation Initiale(1) (exclue) et la Date de Constatation Finale(1) (incluse) soit un gain d'environ 36,0247 %(2) (soit un gain de 9,00 %(2) par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net de 6,83 %⁽³⁾.

 Sinon, si l'Action clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son cours initial, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾:

Le capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de -1,00 $\%^{(3)}$.

• Sinon, si l'Action clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ diminué de la baisse de l'Action

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Action.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -5,99 $\%^{(3)}$.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 28 novembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

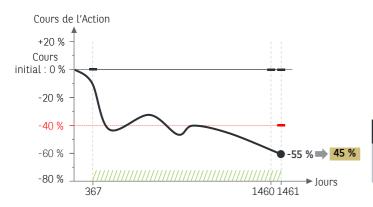
ILLUSTRATIONS

- Cours de l'Action par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- // Période de constatation quotidienne

Pourcentage du capital remboursé

Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Action à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)



- à chaque Date de Constatation Quotidienne⁽¹⁾, L'Action clôture en baisse par rapport à son cours initial. Le produit continue.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse de 55 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 55 % = 45 % du capital⁽²⁾

soit un taux de rendement annuel net de -8,69 $\%^{(3)}$ (inférieur à celui de l'Action égal à -7,77 $\%^{(4)}$).

Dans le cas le plus défavorable où l'Action clôturerait en baisse par rapport à son cours initial à toutes les Dates de Constatation Quotidienne⁽¹⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.



(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Action sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 28 novembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

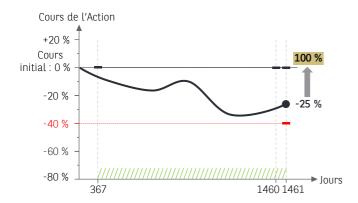
ILLUSTRATIONS

- Cours de l'Action par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- Pourcentage du capital remboursé

 Seuil de perte en capital à l'échéance

/// Période de constatation quotidienne

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Action à la Date de Constatation Finale(1) (marché baissier)



- À chaque Date de Constatation Quotidienne⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse par rapport à son cours initial. Le produit continue.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse de 25 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽²⁾

soit un taux de rendement annuel net de -1,00 $\%^{(3)}$ (supérieur à celui de l'Action égal à -2,87 $\%^{(4)}$).

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.



(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Action sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

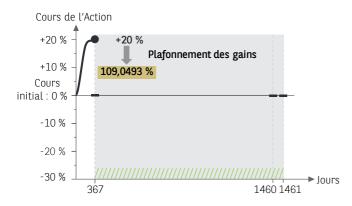
⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 28 novembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

- Cours de l'Action par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- boursement automatique avec gain Fin de vie du produit

//// Période de constatation quotidienne

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (marché haussier)



 À la 1^{ère} Date de Constatation Quotidienne⁽¹⁾, l'Action clôture en hausse de 20 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Pourcentage du capital remboursé

Montant remboursé : le capital + un gain de (367 x environ 0,0247 %) = 109,0493 % du capital $^{(2)}$

soit un taux de rendement annuel net de 7,57 $\%^{(3)}$ (inférieur à celui de l'Action égal à 19,08 $\%^{(4)}$ du fait du plafonnement des gains).

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.



(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Action sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 28 novembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR L'ACTION KERING S.A. (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

Groupe de luxe mondial, Kering S.A. regroupe et développe un ensemble de maisons emblématiques dans la mode, la maroquinerie, la joaillerie et l'horlogerie.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité Kering S.A., merci de consulter la page dédiée : https://www.kering.com/fr/finance/.

Pour plus d'informations sur l'action, veuillez consulter le site :

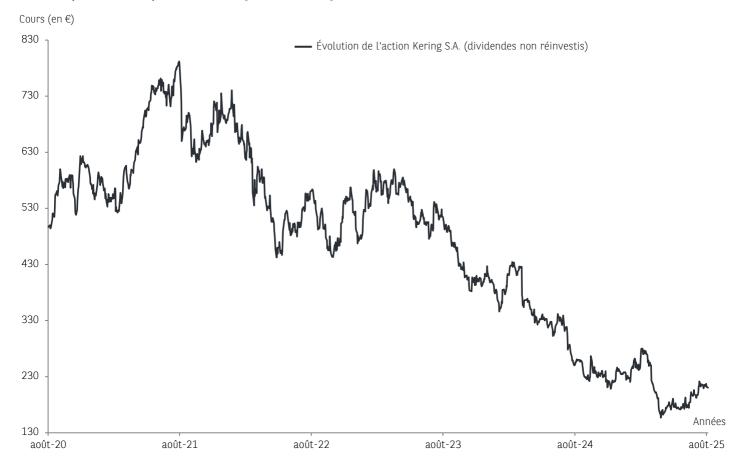
https://www.zonebourse.com/cours/action/KERING-4683/.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Action ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

Seules les variations du cours de l'action Kering S.A. sont prises en compte dans la performance de l'Action. Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'Action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

ÉVOLUTION DE L'ACTION DU 18 AOÛT 2020 AU 18 AOÛT 2025

Les cours passés ne sont pas un indicateur fiable des cours futurs.



Source: Bloomberg, le 18 août 2025

PERFORMANCES CUMULÉES ⁽¹⁾ AU 18 AOÛT 2025			
1 an	3 ans	4 ans	5 ans
-17,39 %	-62,64 %	-70,72 %	-57,93 %

Source : Bloomberg, le 18 août 2025

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'Action.
- Risque découlant de la nature du produit : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Risque de marché: le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Action, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si l'Action clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son cours initial.
- Risque de liquidité: certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- Risque de crédit: l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR0014012B62
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 3 septembre 2025.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 3 septembre 2025 au 28 novembre 2025.
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Commissions de distribution :	distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1,50 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80 % TTC du montant de l'émission et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Action Kering S.A. (dividendes non réinvestis) – Code Bloomberg KER FP Equity.
Date d'Émission :	3 septembre 2025
Date de Constatation Initiale :	28 novembre 2025
Dates de Constatation Quotidienne :	Tous les jours de bourse entre le 30 novembre 2026 (inclus) et le 27 novembre 2029 (inclus).
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	10 jours ouvrés après la Date de Constatation Quotidienne correspondante.
Date de Constatation Finale :	28 novembre 2029
Date d'Échéance :	12 décembre 2029
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014012B62=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

 $^{^{\}left(1\right)}$ Notations de crédit au 18 août 2025 :





AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

NexAutocall Quotidien Kering Novembre 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 3 septembre 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014012B62. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014012B62. La qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur https://kid.bnpparibas.com/FR0014012B62-EN.pdf. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

